

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2026

PORTANT PÉRENNISATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
EXPÉRIMENTAL - (N° 1674)

N° AS11

AMENDEMENT

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la proposition de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets du contrat de professionnalisation ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences sur l'insertion dans l'emploi des personnes. Il analyse précisément les revendications salariales et les avancées de carrières auxquelles peuvent prétendre les personnes ayant suivi cette formation professionnelle et les bénéfices qu'en tirent leurs employeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de La France Insoumise souhaite disposer d'une réelle évaluation des effets de l'expérimentation que la présente proposition de loi entend pérenniser.

La loi de 2018 portant sur la liberté de choisir son avenir professionnel prévoyait la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement dans les trois mois qui n'a jamais été transmis.

Cette expérimentation a été prolongée deux fois jusqu'à fin 2023, puis jusqu'à fin 2024, sans que cette double prolongation ne permette davantage que le rapport d'évaluation prévu ne soit rendu.

À l'occasion de l'examen au Sénat de la présente proposition de loi, de nombreux sénateurs se sont indignés de l'absence d'évaluation chiffrée de l'expérimentation. En effet, le rapport d'évaluation ne leur a pas été transmis.

Seul le rapporteur du texte dispose du rapport d'évaluation de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Pourtant dans son rapport, les informations et analyses portent quasi-exclusivement sur les contrats de professionnalisation de droit commun. Seuls quelques éléments portent explicitement sur l'expérimentation.

Selon la sénatrice communiste, Cathy Apourceau-Poly, « cette dissimulation des résultats contrevient au contrôle budgétaire du Parlement sur la régularité et la sincérité de la loi de finance et de la loi de financement de la sécurité sociale ».

Au regard de ces éléments, il convient de s'interroger sur la pertinence de la pérennisation d'une expérimentation que le Gouvernement ne parvient pas à évaluer.

C'est pourquoi, le groupe de la France Insoumise demande la remise d'un rapport chiffré sur les effets des contrats de professionnalisation ayant pour objet l'acquisition de blocs de compétences.